ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 90258

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les conséquences pour le commerce de détail et de proximité de l'ouverture de la publicité télévisée à la grande distribution au 1er janvier 2007. La tendance au rééquilibrage des comportements du consommateur au profit des commerces de proximité, tel qu'on le constatait ces derniers temps, risque fort d'être perturbée par la puissance de communication dont seuls les grands groupes sont pourvus. Aussi, il lui demande si des campagnes de communication institutionnelles mettant en valeur le commerce de proximité et susceptibles d'offrir au consommateur un regard complet sur l'offre commerciale seront mises en oeuvre sur les grands médias télévisuels en contrepartie de la communication des grandes centrales d'achats dont on augure déjà l'ampleur.

Texte de la réponse

La protection du commerce de proximité constitue une priorité permanente du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. Cette politique s'appuie sur deux importants moyens d'actions : d'une part, la régulation de l'implantation commerciale par les commissions départementales d'équipement commercial (CDEC) et la Commission nationale d'équipement commercial (CNEC) pour tous les établissements de plus de 300 mètres carrés, et d'autre part, l'aide apportée par le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Ce dispositif fondé sur la solidarité financière entre les petites entreprises commerciales et artisanales et la grande distribution permet d'apporter des subventions à des opérations collectives, rurales ou urbaines, ou des opérations individuelles de modernisation et d'adaptation de l'appareil commercial. En 2005, le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales s'est particulièrement attaché à valoriser le commerce de proximité par une campagne de communication et un plan de dynamisation du secteur. Cette campagne de promotion a répondu à un double objectif. Tout d'abord, mieux faire connaître et valoriser toutes les prestations que le commerce de proximité peut offrir aux consommateurs, en mettant en lumière les services spécifiques qu'il leur apporte, et également montrer aux commerçants que leur rôle économique et social est reconnu. Financée à hauteur de 5 millions d'euros par le FISAC, cette campagne, identifiée par le slogan « commerçants, l'énergie de tout un pays » est intervenue au printemps 2005. Ses retombées en termes d'audience et d'image pour le secteur du commerce de proximité ont été très positives. L'organisation au plan national d'une campagne de communication en faveur du commerce de proximité a contribué ainsi à sensibiliser efficacement l'opinion publique. Le plan de dynamisation dont les objectifs étaient d'appuyer les actions de développement du commerce mises en oeuvre par les chambres de commerce et d'industrie et de mobiliser tous les acteurs locaux, associations de commerçants, chambres consulaires et collectivités territoriales, a permis d'attribuer une aide complémentaire de 3,5 millions d'euros pour la mise en valeur concrète du commerce de proximité. En 2006, le soutien apporté par l'État à cette forme de commerce a été maintenu et devrait être reconduit en 2007 puisque le FISAC est doté de plus de 80 millions d'euros pour chacune des deux années, malgré le contexte de contrainte budgétaire forte.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE90258

Données clés

Auteur : M. Étienne Mourrut
Circonscription : Gard (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 90258
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3278
Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8459